



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Union des Commerçants et Artisans des Herbières (UCAH) fournit aux comités sociaux et économiques, aux associations ainsi qu'aux consommateurs et professionnels (les Clients ou le Client) qui lui en font la demande des chèques-cadeaux utilisables chez les adhérents de l'UCAH.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes commandes des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. En conséquence, toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

De plus, le Client s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des chèques-cadeaux les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 - Coordonnées de l'UCAH

Les coordonnées de l'UCAH sont les suivantes :

Association (432444537 00018)
6 rue du Tourniquet
85500 LES HERBIERS
www.ucah.fr
contact@ucah.fr
06.81.12.25.82

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entrée en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse susvisée.

ARTICLE 3 - Commandes

Les commandes ne sont parfaites qu'après établissement d'un bon de commande dûment complété et signé par le Client. Le bon de commande doit obligatoirement comporter le nom et la signature du demandeur ainsi que son cachet professionnel le cas échéant. Le Client devra sous sa seule responsabilité y faire notamment figurer la quantité de chèques-cadeaux commandés ainsi que leur valeur faciale et la date de validité. Il est toutefois précisé :

- que les chèques-cadeaux ne peuvent avoir comme valeur faciale en euro que : 10 €, 15 €, 20 €, 25 €,
- que la durée des chèques-cadeaux ne peut excéder un an à compter de leur création.

Le Client s'engage à retourner le bon de commande à l'UCAH par courrier à l'adresse rue des Bains Douches, 85500 LES HERBIERS, par email à l'adresse susvisée pour les clients professionnels, ou par remise en main propre.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail dès réception de la commande, du mardi au samedi, hors jours fériés et périodes de fermeture.

Les données enregistrées dans le système informatique de l'UCAH constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Une fois validée par le Client, la commande n'est plus modifiable ni annulable, hors l'exercice du droit de rétractation ou cas de force majeure.

L'UCAH se réserve le droit de suspendre ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige de paiement pour une commande antérieure, et ce dans l'attente du règlement de cette commande.

ARTICLE 4 - Droit de rétractation

Pour les ventes à distance et contrats hors établissement, conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client consommateur et le Client non-professionnel pour les ventes hors établissement, dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la réception des chèques-cadeaux pour exercer son droit de rétractation auprès de l'UCAH, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à condition que les chèques-cadeaux soient retournés complets et intacts dans les 14 jours au plus suivant la communication de la décision de rétractation, accompagnés de la facture d'achat.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par l'UCAH, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seule la valeur faciale des chèques-cadeaux est remboursée. En cas de demande de livraison spécifique par le Client, les frais de livraison ne sont pas remboursés. De plus, les frais de retour restent à la charge du Client. Le remboursement sera effectué dans un délai maximal de 14 jours à compter de la notification à l'UCAH de la décision de rétractation.

ARTICLE 5 - Avantages fiscaux

Les chèques-cadeaux commandés par les Clients professionnels ainsi que les comités sociaux et économiques peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'exonérations de cotisations sociales et fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Le Client fait son affaire personnelle de toutes dispositions légales et réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution des chèques-cadeaux, et décharge l'UCAH de toute responsabilité à cet égard. En conséquence, l'UCAH ne pourra être tenue pour responsable par le Client, ou un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de chèques-cadeaux. Le Client et le Bénéficiaire sont seuls responsables des conséquences de l'utilisation desdites chèques-cadeaux.

ARTICLE 6 - Conditions de règlement

Sauf convention contraire, le prix est payable en totalité et en un seul versement, par chèque bancaire ou virement bancaire lors de l'envoi du bon de commande. Aucune remise de chèques-cadeaux ne sera effectué en l'absence de règlement préalable. Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par l'UCAH. Ainsi, l'UCAH se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après encaissement effectif dudit chèque.

Une facture est établie par l'UCAH et remise au Client au moment de la remise des chèques-cadeaux.

En cas de retard de paiement des factures correctement libellées et non contestées dues par le Client, des pénalités de retard seront calculées à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France à la date d'exigibilité, à compter de cette date et jusqu'au paiement intégral des sommes dues. De plus, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'UCAH serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, l'UCAH se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client professionnel en cas de retard de paiement. L'UCAH se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 7 – Remise des chèques-cadeaux

La commande devra être retirée directement auprès de l'UCAH par le contact figurant sur le bon de commande, après prise de rendez-vous préalable, et ce dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par l'UCAH du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné du règlement intégral le cas échéant.

Sauf cas particulier, les chèques-cadeaux seront remis en une seule fois.

Si les chèques-cadeaux ne peuvent pas être remis dans un délai de 30 jours après la date indicative de mise à disposition, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le Client pourra notifier à l'UCAH, la résolution de la vente, après avoir mis l'UCAH en demeure de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable non respecté par l'UCAH. La résolution peut être immédiate si l'UCAH refuse de s'exécuter ou s'il est manifeste qu'elle ne pourra pas délivrer les chèques-cadeaux ou si le délai de délivrance non respecté constituait, pour le Client, une condition essentielle de la vente.

En cas de résolution de la vente, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la remise des chèques-cadeaux, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'UCAH remboursera ou rectifiera le Client dans les plus brefs délais et à ses frais, les chèques-cadeaux manquants ou non-conformes.

ARTICLE 8 – Utilisation des cartes cadeaux

Le chèques-cadeaux devront être utilisés avant la date de validité y figurant. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement

ou partiellement. Passé la date de validité, aucun remboursement ne sera effectué, ni aucun échange effectué.

De même, le Client ainsi que le bénéficiaire sont seuls responsables du chèque cadeau. Ainsi, en cas de perte ou de vol, aucune opposition ne pourra être effectuée auprès de l'UCAH et aucun remboursement ni échange ne sera effectué.

Chaque chèque-cadeau ne peut être utilisé qu'en une seule fois et aucun rendu de monnaie n'est effectué par le Vendeur, adhérent à l'UCAH (ci-après le Vendeur). En cas d'insuffisance d'un chèque-cadeau, le bénéficiaire peut compléter par un autre moyen de paiement, selon les modalités acceptées par le Vendeur.

Les chèques-cadeaux peuvent être utilisés chez tous les commerçants, artisans et prestataires adhérents à l'UCAH, **hormis pour le carburant**. La liste des adhérents est disponible sur le site internet de l'UCAH et sera remise lors de la remise des chèques-cadeaux. La liste est fournie à **titre indicatif** et aucune résolution du contrat ne pourra être réalisée en cas de modification de ladite liste entre le jour de la conclusion du contrat et le jour de l'utilisation du chèque cadeau.

ARTICLE 9 – Interdiction à la revente

Le Client et ses bénéficiaires s'interdisent de revendre les chèques-cadeaux. L'UCAH se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client manquant à cette obligation et ce, sans préavis ni indemnités de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – Responsabilité de l'UCAH

L'UCAH décline toute responsabilité en cas de refus d'un adhérent d'accepter les chèques-cadeaux. Il est rappelé que les adhérents sont seuls responsables des produits et prestations qu'ils commercialisent.

Les chèques-cadeaux sont conformes à la réglementation en vigueur en France et bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale de conformité, pour les chèques-cadeaux apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande,
- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les chèques-cadeaux livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

ARTICLE 11 – Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de l'UCAH chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du bon de commande répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de

portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Le Client, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 13 - Résolution du contrat

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 14 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 15 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de l'UCAH, rue des Bains Douches, 85500 LES HERBIERS, Association 432444537 00018 (contact@ucah.fr).

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-424 du 25 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 28 mai 2022.